



HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
Télécopieur : 04.92.23.02.99
courriel : mairie@ville-argentiere.fr

Envoyé en préfecture le 21/01/2016
Reçu en préfecture le 21/01/2016
Affiché le 
ID : 005-210500062-20160121-A2016_01_09-AI

N°A2016-01-09

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Le Maire de L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L2212-4,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 99.8, 100.1 et 100.2,

Considérant que par temps de neige, des mesures spéciales doivent être prises sur le territoire de la commune afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants y participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les interventions des services publics et notamment les opérations de déneigement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par temps de neige, les riverains (propriétaires ou préposés, locataires d'immeubles d'habitations, de boutiques ou de magasins, les occupants à quelque titre que ce soit) de tous les locaux ou terrains ayant immédiatement accès sur la voie publique, sont tenus d'enlever la neige ou la glace sur toute la longueur du trottoir bordant la propriété.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'aménagement Nord
- Monsieur le Directeur de la DIRMED à Gap
- Monsieur le Chef du CEI
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie

ARTICLE 3 :

Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du tribunal Administratif de Marseille.

L'Argentière-La Bessée, le 21 janvier 2016

Le Député-Maire,

Joël GIRAUD